

PRÉSENTATION SUR INVITATION POUR LES ARTISTES NON PROFESSIONNELS – LIGNES DIRECTRICES



Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport

Objectif

Ce programme vise à aider les artistes et les groupes d'artistes non professionnels du Nouveau-Brunswick à se produire en spectacle ou d'exposer leurs œuvres dans le cadre de festivals, de concours et d'expositions artistiques à l'extérieur de la province.

Financement du programme

La valeur maximale de cette subvention dépend de l'endroit où a lieu l'événement :

A) Subvention maximale pour les déplacements de groupes (plus d'un participant)

- Nouvelle-Écosse ou Île-du-Prince-Édouard : 2 000 \$
- Québec ou Ontario : 3 000 \$
- Autres provinces canadiennes et déplacements à l'extérieur du Canada : 6 000 \$

B) Subvention maximale pour les déplacements individuels

- Nouvelle-Écosse ou Île-du-Prince-Édouard : 1 000 \$
- Québec ou Ontario : 1 500 \$
- Autres provinces canadiennes et déplacements à l'extérieur du Canada : 3 000 \$

Nota : Les artistes appartenant à un même organisme ne peuvent pas soumettre individuellement une demande de subvention pour un même événement.

Admissibilité des requérants

Seulement une demande par année par requérant sera acceptée. Pour être admissible, les requérants doivent répondre aux critères suivants :

- Être des artistes ou des groupes d'artistes non professionnels du Nouveau-Brunswick;
- Recevoir une invitation écrite de l'organisateur de l'événement pour se produire ou exposer leurs œuvres pendant l'événement;
- Se produire ou exposer leurs œuvres régulièrement;
- Avoir démontré du talent dans leur discipline artistique;
- Avoir soumis un rapport final pour toute subvention antérieure reçue dans le cadre de ce programme.

Nota : Les groupes d'artistes scolaires et universitaires ne sont pas admissibles à recevoir du financement dans le cadre du programme.

Dépenses admissibles

Pour chaque personne admissible, les frais de déplacement ci-après pourraient être admissibles dans le cadre du programme :

- Indemnité de repas de 20 \$ par jour. Aucun reçu n'est nécessaire;
- 50 % des frais d'hébergement jusqu'à concurrence de 60 \$ par nuit. Remettre les reçus avec le rapport final;
- 50 % du prix des billets aller-retour de train, d'avion ou d'autobus en classe économique. Remettre les reçus avec le rapport final;
- Utilisation d'un véhicule personnel pour des déplacements de plus de 200 kilomètres à un taux de 20 ¢ par km. Si le transport public est une option viable, ce montant ne peut pas excéder 50 % du prix d'un billet en classe économique avec le moyen de transport le plus rapide. Aucun reçu n'est nécessaire;
- 50 % du transport local (taxi, stationnement, péages). Remettre les reçus avec le rapport final;
- 50 % des frais d'emballage et d'expédition. Remettre les reçus avec le rapport final.

N.B. Les déplacements doivent débuter et se terminer au Nouveau-Brunswick. Si cela n'est pas le cas, le financement maximum accessible dans le cadre du programme équivaldra aux dépenses qu'aurait encourues le requérant s'il avait effectué son déplacement à partir de son adresse permanente au Nouveau-Brunswick.

Rapport final

Les requérants recevant du financement dans le cadre du programme doivent soumettre un rapport final à la Direction du développement des arts **dans les 30 jours suivant la fin de l'événement.**

Le rapport doit être accompagné des reçus dont il est question à la section « Dépenses admissibles » du présent document. Si les frais de déplacement sont moindre que prévus et que les reçus ne couvrent pas la totalité de la subvention accordée, il faut retourner les surplus de plus de 50 \$ au ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport avec le rapport final.

Un modèle de rapport final est accessible à www.gnb.ca/0131/art_pinpa-f.asp.

Comment faire une demande

Il est possible de télécharger le formulaire de demande pour le programme à partir de notre site Web à www.gnb.ca/0131/art_pinpa-f.asp ou en communiquant directement avec la Direction du développement des arts.

Nous encourageons fortement les personnes ou les organismes faisant une demande pour la première fois à discuter de leur admissibilité avec l'agent de programme avant de remplir le formulaire de demande.

Date limite

Chaque année, on accepte de nouvelles demandes à partir du 15 avril, et ce, jusqu'à l'épuisement du budget du programme. En soumettant une demande le plus tôt possible, les personnes ou organismes augmentent leurs chances d'obtenir une aide financière pour leurs déplacements.

Condition pour l'obtention d'une subvention

Les personnes ou organismes doivent reconnaître la contribution financière de la province du Nouveau-Brunswick dans toutes les publicités liées à l'événement auquel ils ont été invités.

Nota

En cas de désaccord dans l'interprétation des directives et des programmes, le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport se réserve le droit d'effectuer une interprétation finale du but et de l'implantation du programme.

Le Ministère se réserve le droit de réviser les programmes en tout temps sans préavis.

Pour de plus amples renseignements

Direction du développement des arts
Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Tél. : (506) 453-2555
Télec. : (506) 453-2416
Courriel : Artsnb@gnb.ca
Site Web : www.gnb.ca (Mot-clé : Arts)